



ARRETE N° 258 V / 2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 14 octobre 2025 par les Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'en raison du déroulement du **nettoyage haute pression de la chaussée de la rue de la Barre (Vouillé), effectués par les Services Techniques Municipaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, sur la rue du Chêne Vert et la rue du Puits Chiez ;**

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- A partir du mardi 21 octobre 2025 et pour une durée prévisionnelle de 3 jours, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, dans les deux sens, par la rue du Grand Champ, la rue du Stade et la rue des Cités.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 15 octobre 2025

Éric MARTIN



Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLE

Tél. 05 49 54 20 30

<http://www.mairie.vouille86.fr/> courriel : mairie@vouille86.fr

François NGUYEN-LA